



communiqué

N°:
No.: 109

Le 18 juillet 1985

LE CANADA ADHÈRE AU CODE DE L'OCDE SUR LES MOUVEMENTS DE CAPITAUX

Ottawa, le 18 juillet 1985. Le très honorable Joe Clark, secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, et l'honorable Michael Wilson, ministre des Finances, sont heureux d'annoncer que le Canada est devenu le vingt-quatrième pays à adhérer au Code de libéralisation des mouvements de capitaux de l'OCDE. En effet, le Conseil de l'OCDE a approuvé aujourd'hui la demande d'adhésion du Canada, en tenant compte de nos exigences constitutionnelles ainsi que de nos politiques et pratiques internes.

Instrument qui a force de loi, le Code de libéralisation des mouvements de capitaux a été adopté par l'OCDE en 1961 en vue d'abolir, progressivement et dans la mesure nécessaire pour une coopération efficace, les restrictions relatives aux mouvements de capitaux entre les pays membres de l'OCDE. Essentiellement, le code oblige les membres à autoriser les transactions et transferts de capitaux entre résidents et non-résidents, tout en prévoyant certaines réserves et dérogations. Ces transactions et transferts portent sur les investissements directs, les valeurs en bourse, les valeurs immobilières, les crédits commerciaux, les prêts et les capitaux personnels.

Le gouvernement du Canada estime que ce code a un rôle important à jouer pour favoriser une utilisation plus efficace des ressources mondiales en capitaux et compte participer activement aux travaux que l'OCDE poursuit dans ce domaine. L'approbation accordée aujourd'hui par le Conseil de l'OCDE est

l'aboutissement des discussions fructueuses qui se sont tenues à l'OCDE depuis que le Canada a annoncé son intention d'adhérer au Code, lors de la rencontre ministérielle de mai 1984. Le Canada est un grand importateur et exportateur mondial de capitaux; le régime qu'il a adopté pour régler les mouvements de capitaux est l'un des plus libéral au monde. Ainsi, il n'y a aucun contrôle des changes sur les capitaux reçus ou payés par des résidents et des non-résidents; pour ce qui est du taux de change, nous faisons confiance aux forces du marché pour régler les transactions de devises. L'adhésion du Canada au Code est une manifestation concrète de cette façon de voir. Elle va aussi dans le sens des efforts renouvelés du gouvernement en vue de créer un climat propice aux investissements au Canada.

A l'instar des autres pays qui ont adhéré au Code en tenant compte de leur situation particulière, le gouvernement du Canada a jugé nécessaire d'assortir son adhésion de deux réserves générales. La première porte sur la reconnaissance du fait que, conformément à notre constitution, les provinces peuvent être habilitées à agir dans certains domaines relevant du Code. La seconde a trait aux dispositions de la politique sur les investissements étrangers au Canada, et en particulier aux mécanismes d'examen de la Loi sur Investissement Canada et des restrictions en vigueur concernant la participation étrangère dans certains secteurs, tant au niveau fédéral que provincial.